

Courant octobre 2024, la MNT, notre mutuelle actuelle, nous a alerté sur le **changement effectif au 1^{er} janvier 2025** concernant les contrats labellisés et les contrats collectifs conventionnés.



Conséquence : les contrats individuels non labellisés ne peuvent plus bénéficier de la participation de 15 € du maire

Solution : opter pour un **contrat collectif obligatoire conventionné** pour pouvoir bénéficier d'un taux raisonnable ou un contrat collectif facultatif conventionné.



Nous avons travaillé dans ce sens avec M. le DGS et la MNT

- ❑ **2 réunions de travail** en présence de notre DGS, notre DRH, notre collègue chargé de la prévoyance, un représentant de chaque section syndicale et une intervenante de la MNT ;
- ❑ **Mi-novembre** à l'issue des 2 réunions de travail, tous les participants concluent qu'il est préférable d'opter pour le contrat collectif obligatoire, conventionné.
- ❑ Un marché devait être lancé pour sélectionner le meilleur prestataire.
- ❑ Afin de **recueillir vos avis** sur le sujet, une permanence a été tenue **les 4 et 5 février dernier**. Il en est ressorti de ce sondage que **100% des agents ayant pris rendez-vous opté pour un contrat collectif obligatoire conventionné**
- ❑ Début février 2025, nous attendions les résultats du marché...
- ❑ ... mais le 11 février, notre collègue chargé de la MNT nous informait que **notre DGS souhaitait nous rencontrer ... pour nous expliquer que, finalement, il était plutôt favorable à une convention avec le Centre de gestion et donc la mutuelle Collecteam.**

On vous explique

M. le maire devra donc choisir entre la proposition de vos représentants du personnel des 2 sections syndicales et celle du DGS.



Notre proposition

- Prestataire : **MNT ou autre** selon le marché
- Contrat collectif Obligatoire conventionné**
- Taux de **3,04 %** (variable selon les sinistres évolutifs, arrêt maladie...) l'évolution se fait en se basant au niveau national
- 95% de maintien de salaire**
- Option invalidité

Celle du DGS et de la DRH

- Convention du CDG 59 avec **Collecteam**
- Contrat collectif facultatif conventionné**
- Taux de **2,05 %** (variable selon les sinistres évolutifs, arrêt maladie...) l'évolution se fait en se basant sur les taux du CDG (59-80-02)
- 90% de maintien de salaire**
- Option invalidité

Problème principal : le taux risque d'évoluer plus fortement avec Collecteam qui se base sur les résultats des départements du CDG plutôt que la MNT qui se base sur les résultats nationaux

Exemple pour un agent de catégorie C qui gagne 1450 €

Avec le maintien de salaire à 95 %

Salaire : - 75 €
 IFSE : - 67 €
PERTE TOTALE : 142 €
 Il reste à l'agent 1 308 €

Avec Collecteam et le CDG 59

Salaire : - 145 €
 IFSE : - 67 €
PERTE TOTALE : 212 €
 Il reste à l'agent 1 238 €

Par sécurité, il est donc préférable d'opter pour un marché avec un prestataire qui propose un taux à **95 % de maintien de salaire** en basant l'évolution de **son taux sur les résultats nationaux**.

LA FSU TERRITORIALE

En accord avec nos collègues de la section CGT, **nous espérons que M. le Maire suivra notre avis** et prendra la décision de signer une convention autre que celle proposée par le CDG 59. Ce choix nous conforterait sur le fait que M. le Maire souhaite obtenir maintenir et entretenir **un dialogue social à double sens et solide, basé sur l'échange, le travail commun, la communication, la négociation et des décisions concertées.**

Quand il s'agit de l'intérêt général il ne doit y avoir ni orgueil ni rancune